

2012_A037

OBJET : Politique de la ville - Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la commune d'Aix-en-Provence - Autorisation de signature

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Héliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Bruno SANGLINE

Thématique : Politique de la ville

Objet : Avenant au Contrat urbain de Cohésion Sociale (« CUCS ») de la commune d'Aix-en-Provence – Autorisation de signature

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Contrat urbain de Cohésion Sociale (« CUCS ») d'Aix en Provence approuvé par le Conseil de communauté du 20 juin 2007 est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. L'Etat, lors du Comité Interministériel des Villes de juillet 2011, a prorogé la validité des CUCS jusqu'au 31 décembre 2014 ; ce qui implique la signature d'un avenant pour tous les CUCS en cours. Le présent avenant du CUCS d'Aix-en-Provence a été adopté par le Conseil municipal d'Aix en Provence en date du 7 novembre 2011.

La stratégie de la ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de cet avenant au CUCS, vise à intervenir de manière efficace et efficiente auprès des habitants des territoires prioritaires du Jas de Bouffan, d'Aix-Nord, de Pinette/Beauregard et d'Encagnane/Corsy, en développant des projets structurants et innovants pour favoriser la réussite scolaire, lever les freins à l'emploi, prévenir la délinquance, favoriser l'accès aux soins et améliorer le cadre et la qualité de vie et la tranquillité publique.

Au titre de cet avenant, la CPA confirme son engagement à soutenir la commune d'Aix-en-Provence pour la mise en œuvre de son CUCS dans le cadre de ses compétences :

- **Compétence insertion et développement économique :**

Le développement économique et l'insertion constituent deux volets complémentaires qui permettent d'offrir à la fois de l'emploi aux chômeurs et une main d'œuvre qualifiée aux entreprises. Concernant l'insertion des personnes en difficulté, la Communauté du Pays d'Aix interviendra par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi communautaire, et les publics issus des territoires inscrits en CUCS seront considérés comme prioritaires pour le PLIE.

- **Compétence habitat :**

La Communauté s'engage à participer aux opérations « habitat » de la Commune d'Aix en Provence répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, et à poursuivre son soutien actif technique et financier au Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Corsy et Beisson

- **Compétence prévention de la délinquance**

La Communauté interviendra dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, dans le domaine de la médiation (médiation familiale et aide à la parentalité), dans le domaine de la prévention des conduites à risques (actions en lien avec la médecine scolaire, actions en faveur des élèves, renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires, soutien financier aux ateliers santé ville), dans le domaine de l'information et de la communication (soutien aux campagnes de sensibilisation ciblées).

Pendant toute la durée du CUCS et à la demande de la commune d'Aix-en-Provence, la CPA s'engage à examiner toutes les actions nouvelles présentées par la Ville à titre expérimental, dès lors qu'elles entreront dans ses champs de compétence, et seront déclarées d'intérêt communautaire.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007-A255 du Conseil communautaire 20 juin 2007 adoptant le CUCS d'Aix en Provence ;

Vu l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 9 février 2012 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant au Contrat urbain de Cohésion Sociale d'Aix-en-Provence, annexé au présent rapport et portant son terme au 31 décembre 2014.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le dit avenant au CUCS joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence

2012 - 2014



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,

et

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire,
La Communauté du Pays d'Aix par sa Présidente,
Le Conseil Régional par son Président,
La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône par son Président,
L'ARHLM par son Président.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé en 2007 entre l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Gouvernement a prorogé la validité des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ce qui implique la signature d'un avenant pour chacun des contrats en cours sur les bases territoriales du contrat initial.

Cet Avenant offre l'opportunité d'y apporter des adaptations liées à l'évolution du contexte local, à des priorités d'actions qui en découlent et des moyens mobilisables.

C'est dans ce cadre que les signataires ont décidé de préciser leurs priorités d'interventions respectives d'une part et les engagements partagés d'autre part.

I PRIORITES D'INTERVENTIONS RESPECTIVES

ETAT :

Les priorités de l'Etat portent sur les domaines suivants :

- Réussite Educative
- Emploi et Insertion
- Prévention de la Délinquance
- Santé

L'engagement financier annuel de l'Etat est soumis au vote de la Loi de Finances.

La répartition des enveloppes entre territoires prioritaires de la Politique de la Ville tiendra compte de leurs évolutions socio-économiques (diagnostique partagé et de l'évaluation partenariale des actions qui y seront conduites).

Les autres signataires de l'Avenant souhaitent s'engager en appui ou en complément de l'Etat sur les priorités suivantes :

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE :

Conformément à la Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, complétée par les dispositions législatives de la Loi du 18 janvier 2005 de la programmation pour la cohésion sociale et de la Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, La Ville d'Aix-en-Provence souhaite, avec ses partenaires, poursuivre sa politique volontariste de cohésion sociale et d'égalité des chances.

La stratégie de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de ce nouveau Contrat de Développement Urbain pluriannuel, vise à intervenir de manière plus efficace et plus efficiente auprès des habitants des territoires prioritaires :

- Jas de Bouffan (quartier figurant sur la liste des 215 quartiers prioritaires du Plan Espoir Banlieues)
- ZUS de Beisson et son environnement, Pinette - Beauregard,
- ZUS de Corsy et son environnement, Encagnane.

Elle s'engagera à soutenir les projets structurants et innovants répondant aux problématiques essentielles rencontrées par les habitants les plus vulnérables et les plus fragiles et s'appuiera pour ce faire sur le tissu associatif aixois en particulier les centres sociaux et les équipements de proximité qui sont de véritables pivots de la cohésion sociale.

Partageant les priorités de l'Etat, déclinées très précisément par L'ACSE, la Ville d'Aix-en-Provence privilégiera particulièrement les projets favorisant :

- La Réussite scolaire et l'accès aux filières d'excellence,
- L'Emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi les plus éloignés du monde du travail
- La Prévention de la Délinquance et l'exercice de la citoyenneté
- L'accès aux droits et à la justice de proximité
- L'accès aux soins et la prévention santé
- L'offre culturelle d'excellence
- Le cadre de vie, la tranquillité publique et la participation des habitants.

Ces objectifs précis mais ambitieux nécessiteront **une mobilisation accrue du droit commun ainsi qu'une complémentarité étroite avec les dispositifs qui amplifient notre politique de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances à l'instar :**

- Du projet de Rénovation Urbaine de Corsy et Beisson qui est entré dans sa phase opérationnelle avec un volet social et économique important.
- De notre politique de Gestion urbaine et sociale de proximité qui nous permettra de développer un partenariat efficace avec les sept bailleurs sociaux de la Ville
- Des stratégies territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence qui seront mises en œuvre concrètement en 2012.
- Du projet multidimensionnel du Château de l'Horloge qui abritera l'annexe du Conservatoire, le Relais d'Assistants Maternels, la Maison des Familles et le 7^{ème} Centre Social de la Ville d'Aix-en-Provence.

Mais aussi une articulation et une collaboration étroites avec :

- Les programmes d'actions triennaux des Ministères en particulier ceux de l'Éducation Nationale (soutien aux enfants en difficulté, accompagnement éducatif au sein des établissements...) et ceux de la Culture et de la Communication (offre culturelle d'excellence dans les quartiers).
- La CAF dans le cadre convention des Centres Sociaux des Bouches du Rhône (pérennisation des référents femmes-familles et jeunes des structures, optimisation du fonctionnement des ALSH dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire...).
- Les dynamiques culturelles de grande ampleur telles que Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture en s'appuyant sur la mission MP 2013 implantée à la Salle du Bois de l'Aune (quartiers créatifs).
- Les dispositifs initiés par nos partenaires tels que le projet PRODAS mis en place par la Direction des Sports de la CPA.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

La Communauté du Pays d'Aix s'engage dans le cadre de ses compétences à soutenir la Commune d'Aix en Provence dans la mise en œuvre du CUCS en particulier dans les thématiques suivantes :

- Compétence prévention de la délinquance et accès au droit :

la Communauté interviendra en faveur des actions dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, dans le domaine de la médiation (médiation familiale et aide à la parentalité), dans le domaine de la prévention de la délinquance en faveur des mineurs en risque de marginalisation et de la prévention des conduites à risques (actions en lien avec la médecine scolaire, actions en faveur des élèves, renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires, soutien financier aux ateliers santé ville), dans le domaine de l'information et de la communication (soutien aux campagnes de sensibilisation ciblées).

- Compétence habitat :

la Communauté s'engage à participer aux opérations habitat de la Commune d'Aix en Provence répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, et poursuivre son soutien actif technique et financier au Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Corsy et Beisson ainsi que de soutenir la démarche de la Gestion urbaine de Proximité.

- Compétence insertion et développement économique :

Concernant l'insertion des personnes en difficulté la Communauté du Pays d'Aix interviendra par le biais du financement de chantiers d'insertion.

Pendant toute la durée du CUCS et à la demande de la commune d'Aix en Provence, la CPA s'engage à examiner toutes les actions nouvelles présentées par la Ville à titre expérimental, dès lors qu'elles entreront dans ses champs de compétence, ou seront déclarées d'intérêt communautaire.

CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de signer les avenants aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) pour les années 2011 et 2012. Elle maintient son effort en matière de politique de la ville pour permettre un développement des villes de la région à la lumière des grandes compétences régionales que sont l'éducation, la formation, le développement économique, mais également au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, de la santé, et celles en direction de la jeunesse.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir, aux côtés de ses partenaires, des projets visant à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et plus citoyenne.

Conformément à la délibération qu'elle a prise en juin, son intervention fera aussi l'objet d'un suivi dans le cadre des Ateliers Régionaux des Villes, instance participative locale qu'elle mettra en place courant 2012.

Une attention particulière sera portée aux projets relatifs à :

- l'éducation à la citoyenneté, à la culture : il s'agit de l'apprentissage de la démocratie, l'apprentissage de la coopération, l'éducation aux droits humains et à la paix mais aussi du soutien aux initiatives des habitants dans leur volonté de se mobiliser, de s'entraider, de participer à une culture du vivre ensemble,
- l'insertion sociale et professionnelle (hors commande régionale de formation) : Il s'agit de projets qui accompagnent des démarches de formation ou d'emploi car elles sont essentielles pour la réussite des parcours individuels compte-tenu des difficultés qui entourent les personnes en formation. Dans ce cadre et en complémentarité avec la politique régionale de formation, la Région s'attachera à soutenir dans les périmètres CUCS, les initiatives en matière d'éducation permanente.

- P'aide à la parentalité et à la scolarité : Il s'agit de conforter les parents dans leurs fonctions éducatives en s'intéressant aux difficultés scolaires des jeunes et aux difficultés relationnelles des familles dans l'objectif de restaurer les liens sociaux au sein de la famille, et de celle-ci avec les institutions publiques (éducation, santé,...).
- la précarité, l'exclusion et les phénomènes de relégation, notamment en direction des populations primo-arrivantes : il s'agit de répondre à la première urgence concernant l'accompagnement social, la santé, la scolarité,
- la fracture numérique : Il s'agit de traiter la disparité d'accès aux technologies informatiques, notamment Internet, souvent facteur d'inégalité d'accès à l'information, la formation, l'emploi et par conséquent aux droits.

De même, la Région propose d'accompagner les dispositifs de la politique de la ville en soutenant des projets éducatifs et de prévention en direction des adolescents ayant pour objectif de prévenir les comportements incivils dans l'espace urbain et de permettre une véritable intégration sociale et insertion professionnelle des jeunes.

Par ailleurs, les actions inscrites dans la convention Ministère de la Justice /Conseil régional, qui contribuent à la prévention de la délinquance, sur les territoires ont vocation à être retenues dans les programmations des CUCS.

Enfin, dans le cadre de sa politique volontariste dans le domaine de la santé publique la Région interviendra prioritairement sur des projets d'information, d'éducation et d'accompagnement relatives aux problématiques de santé destinées aux jeunes, particulièrement à ceux qui relèvent des dispositifs liés aux compétences régionales (lycéens, apprentis, stagiaires en formation professionnelle) sur les axes suivants :

- la lutte contre le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles par des actions d'informations et de prévention menées particulièrement auprès des jeunes,
- la prévention des addictions : ces actions concernent l'information et la prévention sur la consommation de produits licites ou illicites,
- la prévention, la détection et l'accompagnement de la souffrance psychique et de ses diverses conséquences, notamment le suicide,
- l'éducation à la santé par un soutien à des dispositifs d'accueil, de prévention et d'information, voire d'accompagnement vers l'accès aux soins pour les plus démunis,
- l'éducation nutritionnelle et notamment la « mal » nutrition (équilibre et hygiène alimentaires), ainsi que les épiceries sociales.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles ;

Certaines thématiques du Contrat Urbain de Cohésion sociale recoupent les missions énoncées de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône. Toutefois, dans la mesure où la notion de développement social est plus large, tous les champs de l'action de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône sont susceptibles d'être impactés au premier rang desquels figurent ceux touchant l'enfance et la jeunesse ainsi que l'accès aux droits.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône souhaite, en continuité des partenariats techniques (Centres sociaux, ANRU,...) et financiers déjà existants sur la commune, formaliser à nouveau son engagement et pérenniser ce partenariat

Signataire de l'avenant jusqu'en 2014, la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de revoir les objectifs ci-dessus définis en fonction des nouvelles orientations qui pourraient être définies dans la prochaine Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf.

Association Régionale HLM PACA & Corse (ARHLM)

L'AR Hlm PACA & Corse souhaite voir confirmée la thématique « habitat et cadre de vie » dans les priorités du CUCS.

Au-delà des investissements consentis dans le cadre des projets ANRU, des actions appellent à être développées en partenariat et en concertation entre les bailleurs, les habitants et les collectivités afin d'améliorer la vie quotidienne dans les quartiers d'habitat social.

De plus, en prolongement évident et nécessaire à ces efforts en matière d'investissement, l'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

En complément des démarches d'amélioration de la qualité du service engagées par les bailleurs sociaux, elle contribuera, dans la mesure de ses moyens, aux actions portant notamment sur la prévention de la délinquance, la tranquillité et la sécurité, la propreté et l'entretien des espaces extérieurs.

Pour information, le Conseil Général des Bouches du Rhône, bien que non signataire de cet avenant, réaffirme sa volonté d'accompagner le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville d'Aix en Provence. Il met l'accent sur ses priorités en matière d'éducation, d'insertion et de prévention.

II ENGAGEMENTS PARTAGES

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts constatés entre les différents quartiers prioritaires. Les partenaires affirment donc leur volonté de favoriser une utilisation optimale des crédits et de rechercher une plus grande équité territoriale.

Ils s'attacheront à rechercher la meilleure articulation possible de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation commune du CUCS fera l'objet d'une actualisation annuelle, permettant ainsi de favoriser son pilotage et, le cas échéant, son adaptation.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 :

La Convention CUCS signée entre les partenaires mentionnés ci-dessus est reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional PACA qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

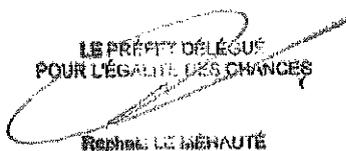
ARTICLE 2 :

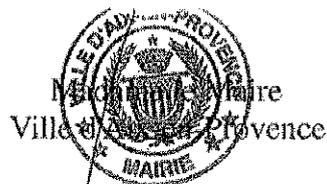
Les clauses du CUCS qui ne sont pas contraires au présent avenant restent en vigueur.

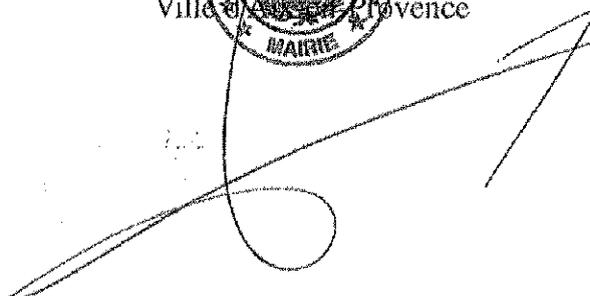
ARTICLE 3 :

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, et les autres signataires sont chargés du Pilotage et de la mise en œuvre de cet avenant.

Monsieur le Préfet
à l'Egalité des Chances


LE PRÉFET DÉLÉGUÉ
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Raphaël LE BIÉHAUTÉ





Monsieur le Président
Conseil Régional PACA

Monsieur Le Président
Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président
AROHLM PACA CORSE

Madame le Président
Communauté du Pays d'Aix

000000

OBJET : Politique de la ville - Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la commune d'Aix-en-Provence - Autorisation de signature

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

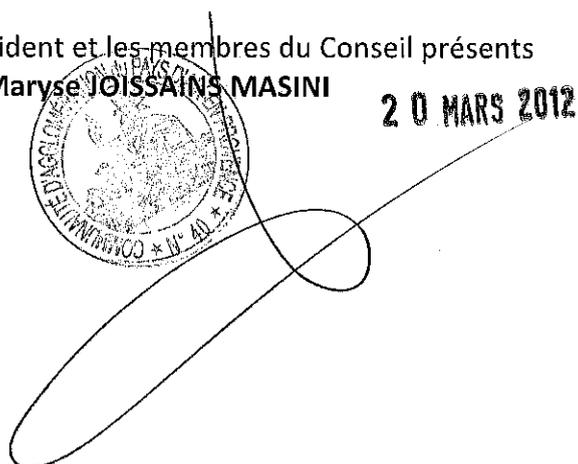
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

The image shows the official seal of the Aix-en-Provence Community Council, which is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AIX-EN-PROVENCE' and '1963'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends across the bottom of the page.